

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 21 juin 2024

De la commune NEUVILLE-BOSC

A VALIDER

Séance Ordinaire du 21 juin 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 juin 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Annie LEROY, Maire.

Etaient présents : Mmes LEROY, LEJEUNE, MEYER, DECAMP, OUGHLIS-HENRY et Mrs CATTELOIN, COULETEL, FLEURY et DUJARDIN.

Absents excusés : Mme LESCA

M. SAINT-POL donne pouvoir à Mme LEROY

M. DUPUY

M. GOMES

Absent : M. RAYNAUD

Secrétaire de séance : Mme Virginie DECAMP

Ouverture de séance : 20h00

Assistait également au Conseil Municipal, Madame Sabine HERBELIN, secrétaire de Mairie

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 avril 2024, préalablement porté à la connaissance des Conseillers Municipaux par mail, est adopté à l'unanimité.

I/ Point de situation

Madame le Maire présente l'avancement des trois chantiers actuellement en cours.

- Bibliothèque : les travaux sont achevés. Il reste quelques accessoires « manquant » au niveau du mobilier, la peinture de la place PMR à revoir et l'installation des livres et brochures à finaliser.
Il serait intéressant que l'inauguration puisse avoir lieu durant les Journées du Patrimoine.
Le CD60 va être saisi dans ce sens.
- Mairie : Les descriptif des travaux est en cours de réalisation et doit être finalisé en juillet pour lancer le Dossier de Consultation des Entreprises dès septembre.
- Assainissement collectif : les travaux sur les Hameaux de Petit-Alléré et Grand-Alléré démarrent. Une réunion publique s'est tenue le jeudi 25 avril, chaque riverain concerné ayant donc été informé du timing envisagé et des contraintes associées.

II/ Suppression de la régie d'avances et de recettes

Madame le Maire informe que nous avons été destinataire d'un mail de Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques de Méru, nous indiquant l'existence d'une régie d'avances et de recettes qui semble ne plus fonctionner depuis plusieurs années et qu'il serait donc souhaitable de la supprimer.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 26 septembre 2014 autorisant la création de la régie d'avances et de recettes;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 12 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la suppression de la régie d'avances et de recettes.

III/Vente de parcelles : terres agricoles – Hameau de Cresnes

Il s'agit de deux parcelles cadastrées B n° 644 et B n° 645

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'estimation réalisée par le Pôle d'Evaluation Domaniale de Beauvais comme suit :

- Parcelle B 644 : estimée à 0.90 €/m² soit une valeur vénale de 360.00 € pour une surface de 400 m² de terres agricoles.
- Parcelle B 645 : estimée à 0.90 €/m² soit une valeur vénale arrondie à 200.00 € pour une surface de 220 m² de terres agricoles.

Madame le Maire propose la vente de ces deux parcelles dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à vendre ces deux parcelles.

La GFA GILLE s'est proposée en tant qu'acquéreur. Sachant qu'il s'agit du riverain de proximité, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Monsieur CATTELOIN étant actionnaire de la GFA Gille, celui-ci n'a pas pris part au vote.

IV/Décision modificative

Madame le Maire informe que dans le cadre de la prise en charge de notre budget communal par la trésorerie de Méru, et des remarques concernant les opérations d'ordre, il convient de prendre la décision modificative N°=1 comme suit :

DECISION MODIFICATIVE

Section de Fonctionnement		
Chapitre - Désignation	Dépenses	Recettes
65 Autres charges de gestion courante	-5 151,00	-
042 TRANSFERT ENTRE SECTIONS (OP D'ORDRE) article 6811	5 651,00	-
042 TRANSFERT ENTRE SECTIONS (OP D'ORDRE) art 777	-	500,00
TOTAL Section de fonctionnement	500,00	500,00

Section d'Investissement		
Chapitre - Désignation	Dépenses	Recettes
13 Subventions d'investissement art 1323	-	146 193,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	-	150 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES (OP D'ORDRE à l'intérieur à la section)	-	-296 193,00
TOTAL Section d'Investissement	0,00	0,00

TOTAL GENERAL	500,00	500,00
----------------------	---------------	---------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision modificative N°1.

Questions Diverses

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Madame Le Maire remercie les membres du Conseil de leur présence.